



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 08 février 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

MATCH n° 23670643 ST PATHUS 1 – THORIGNY 1 U18 D1A du 13.02.2022 à 13h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 26/01/2022 concernant la rencontre THORIGNY 1 – ST PATHUS 1 U16 D3 poule E du 12.12.2021,

Considérant que la Commission de Discipline a décidé la désignation de trois arbitres officiels et d'un délégué officiel à la charge des deux clubs pour le match retour,

Après un échange téléphonique avec M. DA ROCHA, Président du club de THORIGNY,

Après un échange téléphonique avec M. POITEVIN Nicolas, Président du club de ST PATHUS,

Considérant que le club de ST PATHUS veillera à la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil et de mesures sécuritaires envers l'équipe visiteuse,

Considérant néanmoins qu'il est souhaitable de privilégier le déroulement de la rencontre susnommée avec un dispositif sécuritaire,

Décide de confirmer la désignation de trois arbitres officiels et d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.

MATCH n° 23670552 PONTIERRY US 1 – LONGUEVILLE PROVINS 1 U16 D2C du 13.02.2022 à 13h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance des PV de la Commission de Discipline du 15/12/2021 et du 22/12/2021 concernant la rencontre LONGUEVILLE PROVINS 1 – PONTIERRY 1 U16 D2C du 12.12.2021,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 08/02/2022, émise par le club de LONGUEVILLE PROVINS,

Après un échange téléphonique avec M. COLOMBI Directeur Technique du club de LONGUEVILLE PROVINS,

Après un échange téléphonique avec M. CAMBRON, Président et Référent Sécurité du club de PONTIERRY,

Considérant que la Commission de Discipline a décidé de mettre le dossier en instruction de la rencontre LONGUEVILLE PROVINS 1 – PONTIERRY 1 U16 D2C du 12/12/2021,

Considérant qu'il y a lieu d'attendre la comparution des deux clubs susnommés, et la décision de la Commission de Discipline, concernant le match aller, disputé le 12/12/2021,

Considérant qu'il est souhaitable de reporter la rencontre,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

